



MACHILLY

NOTE DE PRESENTATION BUDGETS PRIMITIFS 2023

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, il convient de présenter les informations financières essentielles de la commune de Machilly.

La commune dispose d'un budget principal et d'un seul budget annexe qui est celui du CCAS.

Le budget principal est voté par le Conseil Municipal de la commune alors que le budget CCAS est voté par le Conseil d'administration du comité d'action sociale de la commune.

1. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET COMMUNAL

Le budget 2023 reprend les nouvelles dépenses de fonctionnement et les investissements prévus et constate pour 2023 aucune augmentation des taux d'imposition locaux.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| ▪ En section de fonctionnement à : | 2 830 070.03 € |
| ▪ En section d'investissement à : | 3 011 407.71 € |

Il faut noter que le budget étant voté après l'approbation du compte administratif et l'affectation des résultats 2022, les résultats 2022 sont inscrits au budget primitif 2023.

I- <u>Section de fonctionnement :</u>	2 830 070.03 €
--	-----------------------

1. En Dépenses :

- | | |
|--|-----------------------|
| • Opérations réelles : | 1 330 168.13 € |
| – Chapitre 011 - Charges à caractère général : | 440 826,17 € |
| – Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : | 637 532,00 € |
| – Chapitre 014 – Atténuation de produits : | 86 200,00 € |
| – Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : | 131 609,96 € |
| – Chapitre 66 - Charges financières : | 33 000,00 € |
| – Chapitre 67 - Charges spécifiques : | 1 000,00 € |

• Opérations d'ordre :	1 499 901,90 €
– Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement :	1 409 091.64 €
– Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section :	90 810.26 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation notamment :

- au niveau des charges à caractères générales avec des prévisions de dépenses d'électricité et de combustibles en forte augmentation en raison de l'envolée des tarifs.

Les conséquences de la forte inflation se font sentir également sur les tarifs des repas de la cantine et des berceaux de la crèche car les frais de personnel ont nettement augmenté en raison des augmentations du SMIC.

Des travaux d'entretien des radiateurs et de rafraichissement des peintures d'un appartement situé dans le bâtiment de la mairie ont été réalisés suite au départ du locataire après 17 ans de présence.

- au niveau des charges de personnel en raison également de la revalorisation du point d'indice, de l'embauche d'un technicien de catégorie B et d'une animatrice responsable de la garderie. Le remplacement de la secrétaire de mairie placée en maladie professionnelle se poursuit.

- au niveau des autres charges de gestion courante un montant de 25 000 € de subventions aux associations est prévu auquel s'ajoute 2 000 € d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique pour les habitants qui souhaitent s'équiper afin d'utiliser le vélo dans leurs trajets quotidien.

- Au niveau des atténuations de produits : la contribution auprès d'Annemasse Agglo au titre des compétences exercées et pour les interventions complémentaires des services (étude aménagements cyclables...)

Le virement à la section d'investissement afin de financer une partie des projets s'élèvent à la somme de 1 409 091.64 €.

2. En Recettes (opérations réelles) :

– Chapitre 013- Atténuations de charges	31 000,00 €
– Chapitre 70 - Produits des services du domaine :	57 286,00 €
– Chapitre 73 – Impôts et taxes :	603 000,00 €
– Chapitre 74 - Dotations et participations :	578 517,00 €
– Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :	64 553,00 €
– Chapitre 77- Produits exceptionnels	1 000,00 €
– Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté :	1 494 714.03 €

Les produits prévisionnels issus des impôts locaux sont en augmentation en raison des constructions nouvelles et de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales par l'Etat de 7,1 %. Cette revalorisation s'applique uniquement aux locaux d'habitation et aux locaux industriels.

Les taux d'impôts locaux pour 2023 demeurent identiques à ceux de 2022 – vous reporter au paragraphe 3-.

Les dotations d'Etat – Dotation globale de fonctionnement et dotation de solidarité rurale- demeurent stables.

Les prévisions de recettes au titre des services périscolaires sont en légère augmentation en raison de l'augmentation des effectifs.

II- Section d'investissement :

3 011 407.71 €

1. En Dépenses (opérations réelles) :

– Chapitre 10- Dotations :	35 796,00 €
– Chapitre 16 - Emprunts :	149 600,00 €
– Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	120 200,00 €
– Chapitre 204 - Subventions d'équipements	17 500,00 €
– Chapitre 21- Immobilisations corporelles :	929 877,71 €
– Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	80 000,00 €
– Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :	26 260,00 €
– AP/CP n° 74 Salle d'animation rurale :	1 409 517,00 €
– AP/CP n°75 Placette publique gare :	166 140.28 €
– Chapitre 020 - Dépenses imprévues :	0,00 €
– Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	2 657,00 €
– Reports 2022 :	73 859,72 €

De nombreux projets sont prévus parmi lesquels :

- Des études : pour la mobilité active entre Machilly, Juvigny et Saint-Cergues ; pour la participation citoyenne au projet de piétonnisation du centre bourg ; au titre des Espaces Naturels Sensibles avec Annemasse Agglo ;
- La plantation d'arbres pour le verger et pour l'opération « un arbre, une naissance » ;
- Des travaux dans les bâtiments communaux : école : pose de stores, installation d'un système d'alerte, acquisition de mobilier ; réparation des toilettes sèches du lac ;
- Travaux de voirie : réfection route de Révilloud, création de la nouvelle voie vers rue des Framboises/ route de la Libération ; changement d'un poteau à incendie et reprise du réseau pour le mettre en conformité ;
- Deux programmes sont créés pour la rénovation de la SAR et le projet d'aménagement de la placette publique de la gare. Cela permet de programmer les dépenses sur plusieurs années.

2. En Recettes :

• Opérations réelles :	1 508 848.81 €
– Chapitre 10 - Dotations :	70 000,00 €
– Chapitre 13 - Subvention d'investissement :	163 337,00 €
– Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
– Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté :	1 275 511,81 €

• Opérations d'ordre :	1 502 558,90 €
– Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :	1 409 091,64 €
– Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section :	90 810,26 €
– Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	2 657,00 €

Il est prévu de solliciter des acomptes au titre des différentes subventions obtenues pour la rénovation de la salle d'animation rurale. Les principales autres recettes correspondent au résultat de l'année 2022 (1 275 511 €) et au virement de la section de fonctionnement (1 409.091 €).

2. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : CCAS

Le projet de budget 2023 s'équilibre de la manière suivante :

En section de fonctionnement à :	10 347,65 €
En section d'investissement à :	0,00 €

Il faut noter que le budget étant voté après l'approbation du compte administratif et l'affectation des résultats 2022, les résultats 2022 sont inscrits au budget 2023.

Section de fonctionnement : 10 347.65 €

3. En Dépenses (opérations réelles) :

– Chapitre 011 - Charges à caractère général :	4 545,00 €
– Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :	5 802,65 €

Les principales dépenses concernent les cadeaux de fin d'année pour les aînés, la réalisation d'une animation dans le cadre d'Octobre rose (pour la prévention contre le cancer du sein), des subventions pour des associations à caractère social, ainsi que des provisions pour des aides financières d'habitants en difficultés.

4. En Recettes (opérations réelles) :

– Chapitre 74 - Dotations et participations :	5 734,00 €
– Chapitre 77- Produits exceptionnels	0,00 €
– Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté :	4 613,65 €

Les recettes proviennent de la subvention du budget principal à hauteur de 5 734 € et du résultat reporté de l'année 2022 (4 613 €).

3. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2023

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après trois années de gel du taux de la taxe d'habitation à son niveau de 2019, il est désormais possible, à compter de 2023 de faire varier ce taux qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La dernière hausse des taxes locales a été votée en 2017 avec une augmentation d'un point pour chaque taxe excepté la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour 2023, le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taxes locales qui s'établissent ainsi :

Taxes	Taux 2023
Taxe d'habitation Résidences Secondaires	13,41 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,47 %

En application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, les budgets de la commune restent déposés à la mairie, où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

A Machilly, le 17 avril 2023

La Maire,

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

